



Le Crédit d'Impôt Formation

Chef d'entreprises n'hésitez plus à vous former, votre entreprise bénéficie d'un **avantage fiscal jusqu'au 31 décembre 2024!**

Déduisez une partie de vos frais de formation.



Tout savoir sur le crédit d'impôt formation

Connaissez-vous le crédit d'impôt formation ?

Le montant du crédit d'impôt est égal au **produit du nombre d'heures passées en formation** par le ou les dirigeants de l'entreprise (dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise, soit **422,80 €** pour 2022) **par le taux horaire du Smic** au 31 décembre de l'année pour laquelle le crédit d'impôt est calculé (2022).

Exemple :

Une entreprise, dont le dirigeant unique suit 10 heures de formation en 2023, pourra déduire en 2024 un crédit d'impôt de 110,7 € = 10 x 11,07 €.

Cas particulier des Micro-entreprises :

La loi de finances pour 2022 double le montant du crédit d'impôt pour ces entreprises c'est à dire celles ayant un effectif salarié inférieur à 10, et dont le chiffre d'affaires ou le total bilan est inférieur à 2 millions d'euros.

Exemple :

Un dirigeant d'une micro-entreprise qui suit 10 heures de formation en 2023 pourra déduire en 2024 un crédit d'impôt de 221,40 € = 2 x 10 x 11,07 €.

Pour plus d'informations, contacter le conseiller formation de la Chambre de métiers et de l'artisanat de votre département :

Charente 16-formation-artisans@cma-nouvelleaquitaine.fr

Charente-Maritime 17-formation-continue@cma-nouvelleaquitaine.fr

Corrèze formation@cma-correze.fr

Creuse aude.alibert@cma-nouvelleaquitaine.fr

Dordogne formation24@cm24.fr

Gironde 33-cma-formation-continue@cma-nouvelleaquitaine.fr

Landes cma40-formation@cma-40.fr

Lot-et-Garonne contact.dfp@cma47.fr

Pyrénées Atlantiques 64-cma-formation-continue@cma-nouvelleaquitaine.fr

Deux-Sèvres formation-artisan@cma79.fr

Vienne formation@cm-86.fr

Haute-Vienne vanessa.dupuy@cma-nouvelleaquitaine.fr

Comment en bénéficier ?

Le montant est déterminé à partir du formulaire **n°2079 FCE-FC** et le formulaire **n° 2069-RCI-SD**. Ce formulaire doit être joint à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

Le crédit d'impôt doit être soustrait au moment du paiement du solde sur l'impôt sur les bénéfices dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses éligibles ont été engagées.



formulaire
n°2079 FCE-FC



formulaire
n°2069-RCI-SD